



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :** Le 8 du mois de décembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Etaient présents :**

M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER et Mme Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mmes Karine BRUYERE, Nathalie LEGEAI, Mathilde BERTHET et Fanny LONGUET, conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Mme Perrine BREYTON

**Pouvoir :**

Mme Perrine BREYTON ayant donné pouvoir à Mme Fanny LONGUET

**M. Mathieu RUSSO a été nommé secrétaire de séance.**

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint et demande l'autorisation d'ajouter une décision modificative à l'ordre du jour. Accord des membres présents.

**Ordre du jour :**

I/ Approbation du conseil municipal du 24 novembre 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D\_2022\_12\_01 : Tarif des gites 2023

D\_2022\_12\_02 : Groupement de commandes pour le marché des assurances

D\_2022\_12\_03 : Tarifs location de la Salle des Fêtes

D\_2022\_12\_04 : Tarifs location de la Salle du Lac

D\_2022\_12\_05 : Complément à la délibération n° D\_2022\_10\_04 relatif au poste d'agent recenseur

D\_2022\_12\_06 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget eau

D\_2022\_12\_07 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget assainissement

D\_2022\_12\_08 : DM 10 du budget communal virement de crédits

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

\*\*\*\*\*

I/ Approbation du conseil municipal du 24 novembre 2022.  
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations  
Aucune décision n'a été prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 12 01 : Tarif des gîtes 2023

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en 2023 compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'énergie. La Commission Tourisme propose de fixer les tarifs des gîtes 2023 comme ci-dessous.

Les tarifs des gîtes sont valables jusqu'au 2 janvier 2024 :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	HIVER Du 01/01/2023 au 01/05/23 Du 01/10/2023 au 31/12/2023		ETE Du 02/05/23 au 30/09/23	
	SEMAINE	NUIT	SEMAINE	NUIT
GITES				
320001	470€	85€	410€	75€
320003	420€	80€	380€	70€
320005	580€	120€	520€	110€
320006	580€	120€	520€	110€

Plein tarif pour 1 semaine. 2<sup>ème</sup> semaine : -10 %. 3<sup>ème</sup> semaine : -20 %. 4<sup>ème</sup> semaine et suivantes : -30 %.

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Pendant les vacances scolaires d'été, les gîtes seront en priorité loués à la semaine.

Location des meublés au mois (toutes charges comprises) :

GITE N°	Etage	Capacité	Tarif 2023
A	RDC	2 personnes 38,54 m <sup>2</sup>	480€
B	RDC	2 personnes 40,43 m <sup>2</sup>	480€
320002	T2 1 <sup>er</sup> Etage	5 personnes 52,43 m <sup>2</sup>	620€
320004	T2 1 <sup>er</sup> Etage	4 personnes 38,60 m <sup>2</sup>	560€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'approuver le tarif 2023 des locations des gîtes et des meublés.

*Remarques : La fixation des tarifs a été simplifiée. Les dépenses d'électricité représentent 50% des recettes. Il y a des compteurs individuels qui ne sont plus utilisés à cause d'impayés et de relevés à effectuer. Cependant, ils peuvent être de nouveau actifs si les gîtes sont rénovés. La CRTE n'est valable que pour les bâtiments qui ne rapportent pas d'argent.*

*Il faudra prévoir un diagnostic au vu de la loi Résilience qui limite la location des appartements/gîtes*

en fonction de leur catégorie énergétique (première étape au 01/01/2023 puis au 01/01/2025).

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_12\_02 : Groupement de commandes pour le marché d'assurances 2023 - 2026**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la lettre d'intention de passer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Royans Vercors pour le marché groupé des assurances ;

Considérant la consultation engagée le 7 novembre 2022 par la Communauté de Communes du Royans Vercors pour un marché groupé des prestations d'assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il est toujours possible de passer un avenant de prolongation d'un an avec les assureurs titulaires des contrats en cours ;

Considérant que la collectivité disposerait ainsi de deux options en fonction des résultats de l'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **13 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

**DONNE** délégation au Maire à l'effet de signer les marchés d'assurances dans le cadre de la démarche de groupement de commandes engagée par la Communauté de Communes du Royans Vercors ;

En cas de marché infructueux, le Maire est autorisé à signer tout avenant permettant une prolongation d'un an des contrats d'assurances qui garantissent la collectivité.

*Remarque : Le regroupement avec la Communauté de Commune permet d'avoir des prix bien plus avantageux sur les cotisations d'assurances. Un lot est infructueux (prolongation de 3 mois avec GROUPAMA en attendant d'avoir d'autres propositions mais le prix est plus élevé) et deux autres ont été validés.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_12\_03 : Tarifs location de la Salle des Fêtes**

Au vu de l'augmentation très importante des prix de l'énergie et de l'achat d'un nouveau matériel de nettoyage, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de location de la salle des fêtes comme suit :

- Prix de la location pour les Nazairois : 250 euros.
- Prix de la location pour les personnes extérieures à la commune : 500 euros.
- Pour les associations nazairoises ou d'intérêt communautaire (sous réserve de l'accord de la Municipalité suivant la nature de la demande), gratuité.
- Pour les associations extérieures à la commune qui proposent des activités pendant l'année scolaire : 350 euros pour la saison.
- Une caution de 500 euros sera exigée qui sera restituée après vérification conjointe, municipalité et locataire, de l'état des lieux.
- Participation optionnelle pour frais cuisine gaz : 50 euros.

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : participation supplémentaire pour frais de chauffage de 120 euros. La salle des fêtes sera chauffée le jour de l'événement. Possibilité de chauffer plus tôt ou plus tard : participation forfaitaire de 60 euros à chaque demi-journée.

Dans tous les cas, le ménage reste à la charge des utilisateurs.

Une convention signée par les deux parties définit les modalités d'utilisation et de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- D'approuver les tarifs précités qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour toutes les personnes ayant déjà signé la convention avant la date de cette délibération, l'ancien tarif est maintenu.

\*\*\*\*\*

### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_12\_04 : Tarifs location de la Salle du Lac**

Au vu de l'augmentation très importante des prix de l'énergie et de l'achat d'un nouveau matériel de nettoyage, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de location de la salle du Lac comme suit :

- Prix de la location pour les Nazairiens : 100 euros.
- Prix de la location pour les personnes extérieures à la commune : 200 euros.
- Pour les associations Nazairiennes ou d'intérêt communautaire (sous réserve de l'accord de la Municipalité suivant la nature de la demande), gratuité.
- Une caution de 150 euros sera exigée qui sera restituée après vérification conjointe, municipalité et locataire, de l'état des lieux.
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : participation supplémentaire pour frais de chauffage de 90 euros. La salle du Lac sera chauffée le jour de l'événement. Possibilité de chauffer plus tôt ou plus tard : participation forfaitaire de 45 euros à chaque demi-journée.

Dans tous les cas, le ménage reste à la charge des utilisateurs. Une convention signée par les deux parties définit les modalités d'utilisation et de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à **13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- D'approuver les tarifs précités qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour toutes les personnes ayant déjà signé la convention avant la date de cette délibération, l'ancien tarif est maintenu.

\*\*\*\*\*

### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_12\_05 : Complément à la délibération n° D\_2022\_10\_04 relatif au poste d'agent recenseur**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de recruter 2 agents recenseurs sur la demande de l'Insee, qui se partageront les deux districts et la rémunération prévue.

Il précise que la rémunération des missions des deux agents recenseurs sera fixée sur une base d'environ 1 900 € brut à diviser en deux à laquelle s'ajoutera une rémunération pour les séances de formation et des heures pour la tournée de reconnaissance.

Il ajoute que les contrats seront établis sur cette base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents.
- **APPROUVE** la rémunération telle que précisée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

*Remarque : l'INSEE a conseillé à la mairie d'avoir deux personnes pour réaliser le recensement sur la commune. Les deux jours de formation sont obligatoires. Maryline LUCAS sera la première personne à participer et peut-être Dominique PIRES.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_12\_06 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur des finances publiques du SGC Nord Drôme a fait parvenir un dossier d'admissions en non-valeur pour créances éteintes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des pièces du dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à **13 voix pour, 0 contre et 0 abstention** :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 456,64 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

*Remarque : Il s'agit d'une personne qui a fait une demande de surendettement. Lors de l'étude de son dossier, il a été décidé d'éteindre les dettes. Par la suite, la trésorerie informe les collectivités concernées. Il n'est plus possible de faire un recours pour ces impayés.*

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_12\_07 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur des finances publiques du SGC Nord Drôme a fait parvenir un dossier d'admissions en non-valeur pour créances éteintes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des pièces du dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à **13 voix pour, 0 contre et 0 abstention** :

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 1095,19 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 12 08 : Virement de crédits DM 10 du budget communal  
INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	200,00		
2313 (23) - 230 : Constructions	-200,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

La délibération concernant l'avenant n° 1 au règlement de la cantine scolaire et garderie communale année 2022-2023 est reportée au prochain Conseil Municipal afin d'avoir l'ensemble des informations pour fixer les nouveaux délais de réservations et d'annulations des repas.

\*\*\*\*\*

**IV/ Sujets et courriers divers**

. Monsieur le Maire informe que le tracteur de la commune a besoin d'être réparé avec un devis minimum de 2000€ et pour le remettre en sécurité : 11 000€ (incluant les 2000€). Il ne peut plus rouler en l'état actuel. La solution suivante est envisagée (à voir selon le retour qui est fait à la municipalité) : vendre le tracteur et le tractopelle pour acheter un nouveau tracteur d'occasion intégrant un bras de levage.

. Monsieur le Maire annonce que l'offre de marché pour l'assainissement qui a été publiée le 25/11/2022 se termine le 15/12/2022 et qu'il y a déjà 4 dossiers ayant été déposés. Un tract va être mis dans les boîtes aux lettres pour les personnes qui n'étaient pas présentes à la réunion publique. Il est prévu un démarrage des travaux en février 2023.

. Pas de nouveau pour la vente de la maison HOUILLON. Deux devis ont été demandés pour estimer les coûts de démolition, il semblerait qu'il soit entre 50 000€ et 100 000€. Toutefois le prix peut être doublé si présence d'amiante. Pour rénover, il est nécessaire de faire beaucoup de travaux dont une étude sur l'état du mur.

. La mairie a acheté 3 gros compteurs pour le réseau d'eau. Au départ, l'installation devait être le mercredi 21 décembre 2022 mais elle a été avancée au lundi 19 décembre 2022 pour déranger moins de commerçants. Beaucoup d'entre eux seront fermés le lundi. Il est également prévu un nettoyage du réservoir. Un contrôle sanitaire est à prévoir.

. Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de la SNAT. Il explique par un tableau les loyers perçus et ceux à venir. Il reprend l'historique sur les baux et également les différents échanges avec Monsieur Laurent GARNIER.

L'estimation du bâtiment est comparée aux loyers, au prix au mètre carré et aussi avec ce qui est appliqué pour ERE ETHIQUE. Les loyers sont de plus en plus importants donc intéressants pour la mairie

depuis 2020. Au vu du bail, les travaux pourraient presque être à la charge de l'entreprise car ils concernent l'activité touristique. Il y a aucune obligation pour la municipalité à partager les frais.

Monsieur GARNIER a fait une proposition aux alentours de 200 000€ pour acheter le bâtiment. Monsieur le Maire demande aux Elus, si la mairie reste sur les 350 000€ proposés (prix qui ne prend pas en compte une continuité de loyers perçus). Les Elus ne souhaitent pas changer. La volonté de tous est de ne pas brader le patrimoine de la mairie. Un retour sera fait à la SNAT avec le maximum d'explications tout en confirmant de nouveau le souhait d'un embellissement du lieu.

. Monsieur DOUCIN souhaite informer les élus que cette année, la vente des coupes de bois du Mandement de Lente va rapporter 7 500€ à notre commune.

. Monsieur PARMENTIER souhaite aborder la zone de stockage de déchets verts. Ce lieu est réservé exclusivement aux services techniques de la mairie afin d'éviter d'aller jusqu'à Saint Laurent en Royans.

. Monsieur PARMENTIER aborde le sujet des chiens errants : une cage va être installée vers l'ancienne station d'épuration afin de pouvoir y mettre les chiens signalés en divagation. Cette cage va utiliser une structure métallique récupérée dans le cabanon qui se situait sur la parcelle ANDREVET qui a été achetée pour construire le stade-multisports. Le coût de mise en place devrait être mineur.

#### V / Points des commissions (préparer un écrit)

Aucun point abordé.

#### VI/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21H45

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,  
Le secrétaire de séance,  
Mathieu RUSSO

Le Maire,  
Rémi SAUDAX